Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260304-8_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 8-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
18	18	18

Vote
A l'unanimité *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
26/02/2026

Date d'affichage
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Stéphanie GORIN

Objet : Convention Service commun des systèmes d'information - CAPLD

PREAMBULE :

Depuis 2013, la CAPLD et les communes du territoire ont engagé une démarche de mutualisation des systèmes d'information pour optimiser les ressources, renforcer la sécurité et harmoniser les pratiques. Cette nouvelle convention annule et remplace la convention du 2 décembre 2019 et ses modifications antérieures.

Objectifs de la nouvelle convention

Cette évolution vise à :

• Clarifier l'offre pour les élus et les agents.
• Optimiser les coûts en mutualisant les ressources sur des services prioritaires.
• Pérenniser les acquis (sécurité, expertise) tout en intégrant les outils modernes (M365, Webex).
• Maintenir une approche progressive, permettant à chaque commune de choisir son niveau d'engagement.
• Adapter la facturation aux besoins réels (ex. : option école à 203 €/classe).

Les signataires réaffirment ainsi leur volonté de poursuivre une mutualisation pragmatique, centrée sur les besoins concrets des collectivités et les enjeux de sécurité et d'efficacité.

Elle prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au 31 janvier 2032. Elle est renouvelée tacitement par période de 6 ans.

ADHESIONS DE LA COMMUNE :

Niveau 1 – Sécurité ☒ WEBEX ☒
Niveau 2 – Support ☒ ECOLE ☒ M365 ☒

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention du service commun des systèmes d'information CAPLD

Pour copie conforme : La secrétaire de séance
En mairie, le 4 mars 2026
Le Maire
Julien POUPON